



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du jeudi 10 Octobre 2024 de M. BORDE Gilles Trésorier de l'association « Boules des Cerisiers » demeurant au 253 Chemin des Bauchardes 38440 à SAVAS-MEPIN, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au Boulodrome de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un concours de pétanque.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. BORDE Gilles Trésorier de l'association « Boules des Cerisiers » demeurant au 253 Chemin des Bauchardes 38440 à SAVAS-MEPIN est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 02/11/2024 à partir de 13h00 jusqu'au 02/11/2024 à 23h59 au Boulodrome de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un concours de pétanque.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
le mardi 15 octobre 2024.

Le Maire,
M. POURRAT Franck.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : *13/10/2024*



2024/10/12

Date de réception : 10/10/2024

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Mairie de St Jean de Bournay

10 OCT. 2024

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) BORDE Gillio
agissant en qualité de : Taureau association : Boule des Cerisiers
adresse du demandeur : 258 chemin des Bouchardis
38440 Saino Hefani Tél : 06 76 59 97 56

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie Gilles - Borde 0786 @ orange.fr

Lieu (2) : Boulevard de St Jean de Bournay
à l'occasion de (3) : concours de Boule
• Du 02/11/2024 à 13H00 au 02/11/2024 à 23H59
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10/10/2024
Borde

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2024/10/12

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) _____

Arrêté :
M /Mme (1) BORDE GILLES association : BOULE DES CERISIERS

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie
Lieu (2) BOULEVARDE DE SAINT JEAN DE BOURNAY
• Du 02/11/2024 à 13h00 au 02/11/2024 à 23h59
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
à l'occasion de (3) CONCOURS DE BOULES

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 15/10/2024



(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

[Handwritten signature]